

TABLE RÉCAPITULATIVE

de la séance du 07 avril 2025

	NUMERO	OBJET	Notes
07/04/2025	DE_2025_014	Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	
07/04/2025	DE_2025_021	Vote des taux des Impôts directs locaux 2025	remplace et abroge DE_2020_015 erreur de plume date
07/04/2025	DE_2025_016	Approbation de l'actualisation des statuts de Carcassonne Agglo	
07/04/2025	DE_2025_017	Vote du Budget Primitif M 57 - Année 2025	
07/04/2025	DE_2025_018	Subventions aux associations 2025	
07/04/2025	DE_2025_019	Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Trèbes	remplace et abroge DE_2020_019

LISTE DE PRESENCE

Date de la convocation:

NOM	FONCTION	SIGNATURE
GAY Antoine	Adjoint Au Maire	
SAGNES Sandrine	Conseillère Municipale	
THOMASSIN Philippe	Conseiller Municipal	Représenté par SAGNES Sandrine
SOFFIATTI Daniel	Conseiller Municipal	
CAVERIVIERE Christian	Maire	
FERRAMOSCA François	Adjoint Au Maire	
MAGNOUX Adeline	Conseillère Municipale	Absente
VERNEY Florence	Conseillère	Excusée
DOUSSIN Jean-François	Conseiller	Représenté par FERRAMOSCA François
CATHARY Florent	Conseiller	

Elu secrétaire de séance : Daniel SOFFIATTI
Elue secrétaire de séance adjointe : Alexandrine LASSIMOUILLAS

Séance du lundi 07 avril 2025

Date de la convocation: 27/03/2025

Membres en exercice : 10
L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,

Présents : 6
Présents : Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, François FERRAMOSCA, Florent CATHARY

Votants : 8
Représentés : Philippe THOMASSIN, Jean-François DOUSSIN

Excusés : Florence VERNEY

Absents : Adeline MAGNOUX

Secrétaire de séance : Daniel SOFFIATTI

DE_2025_014 - Objet : Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT du 25 mars 2025 ;

La CLECT s'est réunie le 25 mars 2025 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre de :

- la revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier ;
- la participation des communes aux investissements portés en 2024 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des transferts de charges.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2025 011-211102579-20250407-DE_2025_014-DE

ACF 2025
28 430 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2025 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 25 mars 2025 ;
- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2025 à 28 430 €;
- De charger Madame/Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que susdits,

M. le Maire
Christian CAVERIVIERE



M. le secrétaire de séance
Daniel SOFFIATTI

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2025 011-211102579-20250407-DE_2025_014-DE

Séance du lundi 07 avril 2025

Date de la convocation: 27/03/2025

Membres en exercice :
10

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,

Présents : 6

Présents : Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, François FERRAMOSCA, Florent CATHARY

Votants : 8

Représentés : Philippe THOMASSIN, Jean-François DOUSSIN

Excusés : Florence VERNEY

Absents : Adeline MAGNOUX

Secrétaire de séance : Daniel SOFFIATTI

DE_2025_016 - Objet : Approbation de l'actualisation des statuts de Carcassonne Agglo

Exposé

L'ensemble des textes législatifs, rappelés ci-après, ont modifié le champ des compétences exercées par les communautés d'agglomération telles qu'elles sont listées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts actuels de Carcassonne Agglo, adoptés en 2016, ont été modifiés suite à l'intégration de nouveaux membres et pour faire évoluer certaines de ses compétences.

Aujourd'hui, une nouvelle procédure de modification des statuts est engagée afin de :

- Mettre à jour les statuts consécutivement aux dispositions législatives visées;
- Basculer les compétences eau et assainissement, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation GEMAPI et la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines dans le champ des compétences obligatoires.
- Supprimer la notion de compétence « optionnelles » et prendre en compte la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences « obligatoires » et compétences « supplémentaires » conformément à l'article L.5216-5 du CGCT.
- Mettre à jour plusieurs formulations, devenues obsolètes, afin de respecter les libellés du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur actuellement.
- Retirer « *Le pilotage, financement et réalisation du programme de rénovation urbaine dans le cadre de la convention conclue avec l'ANRU* » (Programme achevé en 2020),

Par ailleurs, il est proposé de compléter les statuts de Carcassonne Agglo en intégrant dans les compétences facultatives : l'élaboration et la coordination d'une stratégie en matière de santé au travers notamment du contrat local (CLS) et des actions qui en découlent, la possibilité de création d'une centrale d'achat prévue à l'article L2113-2 du code de la commande publique ainsi que le recours à la mutualisation en matière d'achat public en application de l'article L5211-4-4 du CGCT.

Il appartient aujourd'hui au Conseil municipal de se prononcer sur la modification envisagée.

Cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (art. 5211-5 du CGCT).



« Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre :

[...] le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »

Une fois cette majorité obtenue, la décision de modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Décision

Le Conseil municipal de Monze,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu n°2018-1021 dite loi ELAN du 23 novembre 2018,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3 DS

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 (dans sa version en vigueur au 23 février 2022), L.5211-17, L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 relatif aux statuts en vigueur de Carcassonne Agglo;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 8 décembre 2018, du 30 octobre 2019, du 12 novembre 2019 et du 27 décembre 2019 relatifs aux statuts de Carcassonne Agglo;

Vu la délibération n°2024-515 du Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo du 20 décembre 2024 portant actualisation des statuts de Carcassonne Agglo ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la modification des statuts de Carcassonne Agglo proposée ainsi que la nouvelle version des statuts annexée.

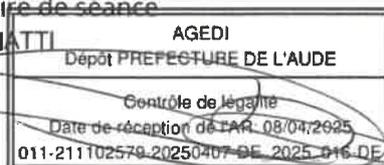
Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait, certifié conforme

Le Maire
Christian CAVERIVIERE



Le secrétaire de séance
Daniel SOFFIATTI



Séance du lundi 07 avril 2025

Date de la convocation: 27/03/2025

Membres en exercice :
10

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,

Présents : 6

Présents : Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Daniel SOFFIATTI,
Christian CAVERIVIERE, François FERRAMOSCA, Florent
CATHARY

Votants : 8

Représentés : Philippe THOMASSIN, Jean-François DOUSSIN

Excusés : Florence VERNEY

Absents : Adeline MAGNOUX

Secrétaire de séance : Daniel SOFFIATTI

DE_2025_017 - Objet : Vote du Budget Primitif M 57 - Année 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil les prévisions budgétaires 2025 qui peuvent se résumer comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	322 362,02€	322 362,02€
Investissement	302 191,19€	302 191,19€

Accepté à l'unanimité des membres présents et représentés,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Pour copie conforme

Le Maire

Christian CAVERIVIERE



Le secrétaire de séance



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2025 011-211102579-20250407-DE_2025_017-DE

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 10
 Nombre de membres présents : 6
 Nombre de suffrages exprimés : 8
VOTES Pour : 8
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de la convocation : 26 Mars 2025

Présenté par Le Maire,
 A COMMUNE DE MONZE, le 7 Avril 2025
 Le Maire,

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire
 A MONZE, le 7 Avril 2025

Les membres :

CATHARY Florent	
CAVERIVIERE Christian	
DOUSSIN Jean-François	représenté par M. FERRAMOSCA Francis
FERRAMOSCA Francis	
GAY Antoine	
MAGNOUX Adeline	absente
SAGNES Sandrine	
SOFFIATTI Daniel	
THOMASSIN Philippe	représenté par Mme SAGNES Sandrine
VERNEY Florence	absente

Certifié exécutoire par Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 7 Avril 2025
 et de la publication le 8 Avril 2025

A COMMUNE DE MONZE, le 8 Avril 2025



Séance du lundi 07 avril 2025

Date de la convocation: 27/03/2025

Membres en exercice :
10

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,

Présents : 6

Présents : Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, François FERRAMOSCA, Florent CATHARY

Votants : 8

Représentés : Philippe THOMASSIN, Jean-François DOUSSIN

Excusés : Florence VERNEY

Absents : Adeline MAGNOUX

Secrétaire de séance : Daniel SOFFIATTI

DE_2025_018 - Objet : Subventions aux associations 2025

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2025,

Après examen des demandes reçues,

M. le Maire présente la proposition d'attribution de subventions suivante :

Association	subvention 2024	subvention 2025	objet	numéro	dossier déposé
Coopérative scolaire	500€	500€	soutien aux activités éducatives et à l'achat de matériel pédagogique pour les écoliers monzois	2025-01	24/02/2025
ACCA de Monze	500€	500€	soutien à l'entretien des chemins et à la régulation de la population des sangliers	2025-02	20/01/2025
Le Club de l'Amitié Fontiès/Monze	0€	500€	soutien pour la reprise des activités	2025-03	12/02/2025
MJC de MONZE	500€	500€	soutien pour l'animation de la vie locale	2025-04	17/02/2025
Les Amis du Patrimoine Monzois	500€	500€	soutien aux événements caritatifs pour restauration de l'église communale	2025-05	12/02/2025
Monze Mon Village	500€	500€	soutien pour l'entretien des chemins de randonnées	2025-06	10/02/2025
Rugby Club de l'Alaric	100€	150€	soutien pour les enfants monzois adhérents	2025-07	17/03/2025
IEO 11	0€	500€	soutien pour l'organisation de la Setmana Occitana de Monze du 13 au 17 octobre 2025	2025-08	Initiative du Conseil
Total			3 650€		



Le Conseil Municipal,
ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés,
CHARGE M. le Maire d'exécuter l'attribution desdites subventions,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025,

Ainsi fait les jours mois et an que susdits
Pour copie conforme

Le Maire
Christian CAVERIVIERE



Le secrétaire de séance
Daniel SOFFIATTI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Daniel Soffiatti', written over a faint circular stamp.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2025 011-211102579-20250407-DE_2025_018-DE

Séance du lundi 07 avril 2025

Date de la convocation: 27/03/2025

Membres en exercice :
10

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,

Présents : 6

Présents : Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, Francis FERRAMOSCA, Florent CATHARY

Votants : 8

Représentés : Philippe THOMASSIN, Jean-François DOUSSIN

Excusés : Florence VERNEY

Absents : Adeline MAGNOUX

Secrétaire de séance : Daniel SOFFIATTI

DE_2025_019 - Objet : Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Trèbes

REPLACE ET ABROGE DE_2020_039

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Gestion du collège de Trèbes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne les délégués suivants :

Délégués titulaires :

- Antoine GAY
- Francis FERRAMOSCA

Délégués suppléants :

- Christian CAVERIVIERE
- Florent CATHARY

Fait et délibéré les jours mois et an que susdits
Pour copie conforme

Le Maire
Christian CAVERIVIERE



Le secrétaire de séance

Daniel SOFFIATTI

Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 08/04/2025

011-211102579-20250407-DE_2025_019-DE



Séance du lundi 07 avril 2025

Date de la convocation: 27/03/2025

Membres en exercice :
10

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,

Présents : 6

Présents : Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, Francis FERRAMOSCA, Florent CATHARY

Votants : 8

Représentés : Philippe THOMASSIN, Jean-François DOUSSIN

Excusés : Florence VERNEY

Absents : Adeline MAGNOUX

Secrétaire de séance : Daniel SOFFIATTI

**DE_2025_021 - Objet : Vote des taux des Impôts directs locaux 2025
REPLACE ET ABROGE DE_2025_015**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif pour l'année 2025,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Monsieur le Maire propose de maintenir des taux similaires à ceux de l'année 2024,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,82%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 119,84%
- taxe d'habitation : 20,79%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire
Christian CAVERIVIERE



AGED1
Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/04/2025
011-211102579-20250407-DE_2025_021-DE



COMMUNE : 257 MONZE
 ARRONDISSEMENT : 11 CARCASSONNE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC CARCASSONNE

N° 1259 COM (1)
 TAUX

FDL
 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	203 682	51,82	140,79	206 200	106 853	51,82%	106 853
Taxe foncière non bâties (TFNB)	19 535	119,84	213,35	19 800	23 728	119,84%	23 728
Taxe d'habitation (TH)	48 626	20,79	53,16	39 300	8 170	20,79%	8 170
Collisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	138 751	138 751		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence 2025	Taux de majoration votés 2025	Produit attendu 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	
Taxe foncière bâties (TFB)			
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Collisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité = 138 751		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
11	12	13	14	15	16	17	18
0			4 322	0	0	0	4 322

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votées (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes de la fiscalité directe locale 2025	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
19	20	21
138 751	143 073	4 322

A CARCASSONNE

Le 14 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques.
 DAVID PESSAROSSO

Le 08 AVR 2025
 Pour la Commune



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 257 MONZE
ARRONDISSEMENT : 11 CARCASSONNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC CARCASSONNE

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière non bâtie :		Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises :	
Personnes de condition modeste	Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	Locaux industriels	Logements sociaux	Dotations pour perte de THLV	Mayotte	Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	Base minimum
413	0	0	421	>>>	>>>	>>>	>>>
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière non bâtie :		Cotisation foncière des entreprises		Bases de taxe d'habitation	
a. Par le conseil municipal	a. Par le conseil municipal	a. Par la loi (terres agricoles)	a. Par la loi (autres)	a. Par le conseil municipal	b. Par la loi	a. Résidences secondaires et assimilées	b. Logements vacants soumis à la THLV
27 772	3 689	3 488	>>>	>>>	>>>	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	d. Bases dégrévées locaux vacants
4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES		5. RÉFORMES FISCALES		6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
a. Éoliennes et hydroliennes	b. Centrales électriques	a. TVA prév. (compensation TH)	b. TVA prév. (comp. CVAE)	a. Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024	b. Taux maximum de la majoration spéciale	a. Tx moy. 75% départemental	b. Taux maximum de la maïo
c. Centrales photovoltaïques	d. Centrales hydrauliques	c. Coefficient correcteur	d. Taux FB commune 2020	a. National	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	>>>
e. Centrales géothermiques	f. Transformateurs électriques	d. Taux FB commune 2020	e. Taux FB département 2020	b. Communal	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>
g. Stations radioélectriques	h. Installations gazières et autres	e. Taux FB département 2020		Taux maximum :	Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	12,91	>>>
i. Taxe sur les pylônes				a. Taux communal majoré à ne pas dépasser		>>>	>>>
				b. Taux maximum de la majoration spéciale		>>>	37,39

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025		Taux des EPCI de 2024		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	
	national	départemental	de 2025	de 2024	de 2024	de 2024	col. 13	col. 14
	11	12	13	14	14	15	15	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	65,40	163,50	22,71000	22,71000	140,79	140,79	140,79
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	110,83	277,08	63,73000	63,73000	213,35	213,35	213,35
Taxe d'habitation (TH)	23,88	27,73	69,33	16,17000	16,17000	53,16	53,16	53,16
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

AGEDI
Dépôt PREFECTURE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'avis : 01/01/2025
011-211102579-20250407-DE_2025_021-DE

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	218 590 x	21,79 =	47 631
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0		
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....			6 186
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....			176
= Ressources communales supprimées par la réforme.....			53 993 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....			53 992
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....			128
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....			54 120 B

Revenus nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune... 64 606 + 53 992 = 118 598 C

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 53 993 A - 54 120 B = - 127 D

différence de ressources = 1 + - 127 D = 118 598 C

Coefficient correcteur = 1 + TFPB « après réforme » = 118 598 C

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.
 Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/04/2025
011-211102579-20250407-DE_2025_021-DE